

# Bonduelle

Société en commandite par actions

La Woestyne

59173 RENESCURE

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit préférentiel de souscription, au  
profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées**

Assemblée générale mixte du 4 décembre 2025 – 17<sup>ème</sup> résolution

## **Grant Thornton**

91, rue Nationale  
59045 Lille Cedex

S.A.S. au capital de 2 297 184 €  
632 013 0843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## **Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# **Bonduelle**

Société en commandite par actions

La Woestyne

59173 RENESCURE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées**

Assemblée générale mixte du 4 décembre 2025 – 17<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée générale de la société Bonduelle,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Gérance (i) de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, réservée à une ou à plusieurs personnes nommément désignées, ainsi que (ii) du pouvoir de désigner ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 17 500 000 euros, dans la limite de 30% du capital par an.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre en l'absence de publication à ce jour du décret visé à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Lille, le 23 octobre 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton International*



Vincent FRAMBOURT  
Associé



Alexis PENET  
Associé

Deloitte & Associés



Edouard LHOMME  
Associé